

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2021/71
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE
AU STATIONNEMENT ET A LA CIRCULATION DES
PIÉTONS AU PARKING DE L'ÉGLISE**

Le Maire de la Commune d'Ercé-Près-Liffré

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les pouvoirs de police du Maire,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

Considérant la fermeture provisoire de l'église suite à la découverte de fissures importantes sur la flèche (cf arrêté N°2021/70) et la nécessité d'établir un périmètre de sécurité,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, d'interdire aux piétons et aux véhicules l'accès au parking de l'église,

ARRETE :

Article 1

Pour des raisons de sécurité, l'accès au parking de l'église d'Ercé près Liffré est provisoirement interdit aux piétons et aux véhicules pour une durée indéterminée.

Article 2

une signalisation sera mise en place par les agents des services techniques. Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la Préfecture d'Ille-et-Vilaine
- la Paroisse Saint-Michel-de-l'Illet-en-Liffré
- la Gendarmerie de Liffré

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ercé-près-Liffré,
Le 18 août 2021

Le Maire,

Bertrand CHEVESTRIER

